



VILLE DE NAY

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Juillet 2013- 19h00

Date de convocation : 17/07/2013
Convocation affichée le : 17/07/2013
Date d'affichage du compte-rendu : 25/07/2013

L'an deux mille treize, le 24 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur CHABROUT Guy
Mesdames : BERNADAUX Ingrid, FILLASTRE Thérèse, FITAS Isabelle, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra,
Messieurs : BAHIN Bertrand, BONNASSIOLLE Pierre, CAZAJOUS Jean-Pierre, GRANGE Jean-Marc, MERINO Jacques

Pouvoirs : BONNASSIOLLE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à FILLASTRE Thérèse
BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à CHABROUT Guy
DARGELASSE Marie-Arlette qui a donné pouvoir à CAZAJOUS Jean-Pierre
GRAND Philippe qui a donné pouvoir à REY Sandra
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à MOUSSU RIZAN Marina
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
VILLACAMPA Martine qui a donné pouvoir à BAHIN Bertrand

Absents et/ou excusés :

BONNASSIOLLE Daniel
LAPLACE Philippe
SAYOUS Pascal

Secrétaire de séance : FITAS Isabelle

Quorum : 11 conseillers municipaux sont présents, le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

ORDRE DU JOUR

- A. Validation des procès-verbaux des conseils municipaux des 29 Mai 2013 et 26 Juin 2013
- B. Election du secrétaire de séance
- C. Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 2^{ème} trimestre 2013, article L 2122-22 CGCT

- 1- Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) : Choix des compétences du futur syndicat unique d'eau et d'assainissement à la carte
- 2- Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) : projet de périmètre et approbation des statuts
- 3- Rapport annuel 2012 prix et qualité du service de l'eau potable : SIAEP de Nay-Ouest
- 4- Composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014
- 5- Participation au fonds de solidarité logement (FSL) du Conseil général pour l'année 2013
- 6- Création d'une résidence accueillant une douzaine de logements sociaux pour personnes âgées autonomes sur le site de l'EHPAD St Joseph à Nay : participation financière de la commune au projet
- 7- Electrification rurale-SDEPA-Divers travaux

A- Validation des procès-verbaux des Conseils municipaux des 29 Mai 2013 et 26 Juin 2013

Après les avoir présentés, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter la validation des précédents procès-verbaux du Conseil Municipal des 29 Mai 2013 et 26 Juin 2013

Sur le PV du 29 Mai 2013, Th FILLASTRE indique qu'elle souhaiterait que soit mentionné explicitement le fait que la commune ait décidé de ne pas suivre l'avis de la communauté de communes concernant les surfaces commerciales de plus de 400 m².

M le Maire lui répond que sa demande sera étudiée et qu'une réponse sera faite lors d'un prochain conseil municipal.

Le procès-verbal du 29 Mai 2013 est adopté à la majorité, P BONNASSIOLLE et T FILLASTRE votant contre.

Sur le PV du 26 Juin 2013, M le Maire indique que Ph BOURDAA a remarqué que page 3 du PV, concernant la phrase « le bouchon aurait eu lieu même si les vannes avaient été fermées », il convient de remplacer « fermées » par « ouvertes. »

Cette modification étant acceptée, le PV du 26 Juin 2013 est adopté à l'unanimité

B- Election du secrétaire de séance

Isabelle FITAS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

C- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal 2^{ème} trimestre 2013, article L 2122-22 CGCT

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

N° D 21-2013 – Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice 14/07/2013-Aquitaine Artifices- 5000 €

N° D 22-2013 – Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice 23/08/2013-Aquitaine Artifices- 3000 €

N° D 23-2013 – Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice 24/08/2013-Aquitaine Artifices- 4000 €

N° D 24-2013 – Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice 25/08/2013-Aquitaine Artifices- 5000 €

N° D 25-2013 – Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice 26/08/2013-Aquitaine Artifices- OFFERT

N° D 26-2013 –Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice 27/08/2013-Aquitaine Artifices- 11 000 €

N° D 27-2013 –Signature d'un bon de commande- REGIE DES FETES -Feu d'artifice-Sonorisation - 27/08/2013-Aquitaine Events- 1052.40 €

N° D 28-2013 –Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation d'un marché des producteurs de pays le 1-8-2013-895 € HT

N° D 29-2013– Signature d'un devis- REGIE DES FETES dispositif prévisionnel de secours-Fêtes de Nay 2013-Protection civile 64-1 428.46 €

N° D 30-2013– Signature d'un devis- REGIE DES FETES -Bandas Lous Esbérirts d'Arros le 27/08/2013-fêtes de Nay 2013- 400 €

N° D 31-2013– Signature d'un devis-Lave-vaisselle Foyer restaurant- Joel MARQUE- 5095 € HT

N° D 32-2013– Signature d'un devis-Kangoo Policier rural – JV services-4500 € HT

N° D 33-2013– Signature d'un devis-Affiches et cartons d'invitation Maison carrée-Impression services-884 € HT

N° D 34-2013– Signature d'un contrat- REGIE DES FETES -AS ANIMATIONS-sono 14/07/201- 710.70 € HT

N° D 35-2013–Signature d'un devis-Marquage au sol Place du Marché-BG signalisations-1586.75 € HT

N° D 36-2013– Signature d'une convention d'engagement artistique- REGIE DES FETES Thé dansant 26/08/2013-SUD MELODY-900 €

N° D 37-2013–Signature d'un devis- REGIE DES FETES -Bandas Lous Cailhabaris-23/08/2013-600 €

N° D 38-2013–Signature d'un devis-Planning en ligne-Cosoluce-56.86 € HT

N° D 39-2013- Signature d'un devis-Logiciel EBENE gestion cimetière-Cosoluce-795 € HT

N° D 40-2013 - Signature d'un devis-Reliures définitives arrêtés municipaux-Berger levrault-231 € HT

N° D 41-2013 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un droit de spectacles-La naissance du monde-Maison carrée-GINGKO BILOBA-2661.90 € HT

N° D 42-2013 - Signature de deux contrats d'engagement- REGIE DES FETES animations fêtes de Nay 2013 26 et 27/08/2013-BANJO BARJO-500 €

N° D 43-2013 - Signature d'un devis-Sondage pour évaluation des travaux sur réseau d'eau pluviale Place Marcadieu-DESPAGNET TP-1020 € HT

N° D 44-2013 - Signature d'un contrat-distribution journal CCPN-La POSTE-237.81 € HT

N° D 45-2013 - Signature d'un contrat d'engagement- REGIE DES FETES Bandas Union musicale nogarolienne 24/08/2013- 850 €

N° D 46-2013 - Signature d'un contrat d'engagement- REGIE DES FETES Bandas Lous Pagaillouns- 24 et 25/08/2013- 2297 €

N° D 47-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-Orchestre du 23/08/2013-MIAMI ORCHESTRE-3700 €

N° D 48-2013 - Signature d'un devis- REGIE DES FETES Sécurisation des fêtes de Nay 2013-SECURIPACK-8304.32 € HT

N° D 49-2013 - Signature d'un devis- Affiches Exposition Duplantier Maison carrée-JJ STOCKLI-280 €

N° D 50-2013 - Signature d'un devis- Affiches et feuillets Maison carrée-Martins impressions-317 € HT

N° D 51-2013 - Signature d'un devis- Marquage au sol Rue du Beez, Impasse du Beez, Transport à la demande et Place Marcadieu –BG Signalisation-1913.10 €

N° D 52-2013 - Signature d'un devis- Place fontaine d'Argent-Place Marcadieu et Halles-974.49 € HT

N° D 53-2013 - Signature d'un contrat de cession du droit d'un spectacle-REGIE DES FETES-Spectacles AQUI O MUSIQUE BRESILIENNE 14/07/2013-947.87 € HT

N° D 54-2013 - Signature d'un devis- Guide été Hautes-Pyrénées-O2 PUB-1192 € HT

N° D 55-2013 - Signature d'un devis- Remise en état Kangoo Services techniques-Garage FOURAA-1670 € HT

N° D 56-2013 - Signature d'un devis-Pose clapets anti retour, réseau eaux pluviales-SNATP-2950.11 € HT

N° D 57-2013 - Signature d'un devis-REGIE DES FETES-fournitures thé dansant du 26/8/2013-LOCADEPSI- 351.18 € HT

N° D 58-2013 - Signature d'un devis-écran ordinateurs-PROGEMA INFORMATIQUE-240 € HT

N° D 59-2013 - Signature d'un devis-Ordinateur + imprimante Foyer restaurant-PROGEMA INFORMATIQUE-1 287 € HT

N° D 60-2013 - Signature d'un devis-Imprimantes laser couleur + imprimantes monochrome-PROGEMA INFORMATIQUE-1 239 € HT

N° D 61-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-Banda des Genêts-24/08/2013-1400 €

N° D 62-2013 - Signature d'un devis-Marquage au sol vert-BG Signalisation-810 € HT

N° D 63-2013 - Signature d'un devis-Panneau « Parking côte st Martin »-Couleurs adhésifs-35.10 €

N° D 64-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-Concert fêtes de la musique 22-6-13-Les chœurs de Gan-90 €

N° D 65-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-Concert fêtes de la musique 22-6-13-Association GOMBO-360 €

N° D 66-2013 - Signature d'un devis-traitement Gale école maternelle-ONET-300 € HT

N° D 67-2013 - Signature d'un devis-Modification escalier hôpital de jour pour enfants-SPIE-770 € HT

N° D 68-2013 - Signature d'un devis-Réparation réseau eau pluviale Place Marcadieu-DESPAGNET-725 € HT

N° D 69-2013 - Signature d'un devis-Etude de sol bassin de rétention stade-INGESOL-460 € HT

N° D 70-2013 - Signature d'un devis-chauffe-eau base nautique-TACHON-2 885 € HT

N° D 71-2013 - Signature d'un devis-Plan topographique Place St Roch-SCP BOUQUET-1 596 € HT

N° D 72-2013 - Signature d'un devis-Mise en conformité Carrefour Feux côte St Martin-CEGELEC-14 172.80 € HT

N° D 73-2013 - Signature d'un devis-Dépose et pose ancienne cloisons vitrées-EURL ASSON ALUMINIUM-1994.38 € HT

N° D 74-2013 - Signature d'un devis-Porte d'entrée Logement cimetière de Nay-EURL ASSON ALUMINIUM-1195.67 € HT

N° D 75-2013 - Signature d'un devis-Crépissage Mur clôture Bacabara-LADAGNOUS ET FILS-5 040 € HT

N° D 76-2013 - Signature d'un devis-CHP Unité de jour, reprise étanchéité et calfeutrements en tôles-MIROITERIE MAILLOT-5 100.66 € HT

N° D 77-2013 - Signature d'un devis-réparation des dégâts occasionnés au gymnase-MONTEIRO BERNARD-631 € HT

N° D 78-2013 - Signature d'un devis-remplacement boules (3) Eclairage public-SELUX LUDEC-1242.72 € HT

N° D 79-2013 - Signature d'un devis-fourniture et pose stores Mairie-BONNET-2 800 € HT

N° D 80-2013 - Signature d'un devis-Déclencheur alarme Mairie-SIEMENS-214 € HT

N° D 81-2013 - Signature d'un devis-Vidéosurveillance Maison carrée-SOS PC MAINTENANCE-3459.69 € HT

N° D 82-2013 - Signature d'un devis-Démolition sanitaires ancien camping-SOGEBA-4900 € HT

N° D 83-2013 - Signature d'un devis-chemin piéton parking de Nay-LADAGNOUS-2800 € HT

N° D 84-2013 - Signature d'un bon de commande-Aspirateurs Mairie + école-CAMIF 448.5 € HT

N° D 85-2013 - Signature d'un bon de commande-REGIE DES FETES-Guide été Sud Ouest-SUD OUEST PUBLICITE-600 € HT

N° D 86-2013 - Signature d'un devis-20 carnets de bons de commande-IMPRESSION SERVICES-300 € HT

N° D 87-2013 - Signature d'un devis-Insertion presse Approbation du PLU-SUD OUEST du 6-6-2013-PUBLICITE-177.61 €

N° D 88-2013 - Signature d'un devis-Insertion presse instauration DPU-SUD OUEST du 6-6-2013-PUBLICITE-204.81 € HT

N° D 89-2013 - Signature d'un devis-panonceau voirie-BG Signalisation-131.92 € HT

N° D 90-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-Fêtes de la musique du 22-6-13-ABC Actions culturelles -430 €

N° D 91-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-Fêtes de la musique du 22-6-13-WILD SLIPPERS-450 €

N° D 92-2013 - Signature d'un devis-Location matériels et sonorisation Maison carrée-Association ARR8-250 €

N° D 93-2013 - Signature d'un devis-pub guide d'accueil Gave et coteaux-MEDIA PLUS-400 € HT

N° D 94-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-concert d'opérette 15-9-13 Maison carrée-400 €

N° D 95-2013 - Signature d'un contrat de maintenance-PVe-EDICIA- 116.60 € HT/an

N° D 96-2013 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un droit de spectacle-YIDDISH DJILI TRIO Maison carrée du 9-7-13-752.51 € HT

N° D 97-2013 - Signature d'un bon de commande-lot de 12 verres assortis école maternelle-ASSO CELDA-67.39 € HT

N° D 98-2013 - Signature d'un bon de commande-chaises réfectoire école maternelle-CAMIF-1 031 € HT

N° D 99-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-bandas Los Bombanceros-25-8-13- 950 €

N° D 100-2013 - Signature d'un bon de commande-REGIE DES FETES-publicité fêtes de NAY-SUD OUEST PUBLICITE-2472 € HT

N° D 101-2013 - Signature d'un bon de commande-REGIE DES FETES-SODAL-Affiches et programmes fêtes de Nay-1595 € HT

N° D 102-2013 - Signature d'un contrat d'engagement-REGIE DES FETES-spectacles PECES DE CIUDAD-du 26-8-13-2 750 €

N° D 103-2013 - Signature d'un bon de commande-REGIE DES FETES-publicité fêtes de Nay-O2pub-2290 € HT

N° D 104-2013 - Signature d'un devis-valise PCS- SHOOTING GAME -193.98 € HT

N° D 105-2013 - Signature d'un devis-4 radios HP 450- PCS-SHOOTING GAME-936.29 € HT

N° D 106-2013 –Signature d'un contrat d'engagement REGIE DES FETES-Bandas los Compagneros 25-8-2013-500 €

N°D 107-2013- Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Mme Violette Léone-30 ans- 3.5 m-280 €

N° D 108-2013 –Signature d'un contrat-assurance tous risques exposition Maison carrée-Dominique DUPLANTIER et Eric PUYBARET 550 €

N° D 109-2013 - Signature d'un bon de commande-fournitures école maternelle-rentée scolaire NATHAN-81.10 €

N° D 110-2013 - Signature d'un bon de commande-fournitures écoles maternelle rentrée scolaire-TONNET-1 878.98 € HT

T FILLASTRE souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

D 51-2013, Pourquoi le marquage au sol n'est-il pas effectué par les services techniques ?

M le Maire lui indique que les premiers marquages sont effectués par une entreprise et les marquages d'entretien par les services techniques sauf urgence, la machine à tracer des services techniques étant ancienne.

D 56-13 Où a eu lieu la pose des clapets anti-retour ?

M le Maire indique que ces derniers ont été posés chez M BREON, impasse Estibette

D 77-13 Quels étaient les dégâts au gymnase ?

M le Maire précise qu'une cloison a été cassée et a dû être réparée.

1- Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) : choix des compétences du futur syndicat unique d'eau et d'assainissement à la carte

M le Maire expose que les syndicats d'eau et d'assainissement du Pays de Nay ont décidé les 23 et 24 avril 2013 de prendre l'initiative d'une procédure de fusion à compter du 1^{er} Janvier 2014 sur la base d'un périmètre comprenant l'ensemble des communes adhérentes à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-27 relatif aux procédures de fusion de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;

Vu le courrier conjoint du 11 octobre 2012 du syndicat d'eau potable du pays de Nay et du syndicat d'assainissement collectif du Pays de Nay sollicitant la prise en compte du projet de fusion des deux syndicats d'eau et d'assainissement du pays de Nay par la CDCI pour une création d'un syndicat unique d'eau et d'assainissement à la carte,

Vu le courrier du préfet confirmant que le projet de fusion sera à l'ordre du jour de la prochaine commission départementale de coopération intercommunale.

Vu la délibération du SAPaN du 23 Avril 2013 demandant aux communes d'opter pour la ou les compétences suivantes : eau potable et/ou assainissement collectif qui seront exercés au sein du futur syndicat

Vu la délibération du SEPPN du 24 Avril 2013 demandant aux communes d'opter pour la ou les compétences suivantes : eau potable et/ou assainissement collectif qui seront exercés au sein du futur syndicat

Considérant l'intérêt d'un rapprochement de ces deux Syndicats en un syndicat unique à la carte afin de mutualiser leurs moyens humains et matériels et ainsi d'exercer leurs compétences dans de meilleures conditions ;

Considérant l'intérêt porté à une telle démarche par l'ensemble des parties concernées ;

Considérant l'esprit de la Loi de rationalisation de la carte intercommunale

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'opter pour la compétence eau potable et assainissement collectif au sein du syndicat à la carte devant être créé à compter du 1^{er} Janvier 2014
- **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision auprès des syndicats précités et de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques

2 Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) : projet de périmètre et approbation des statuts

M le Maire expose que M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques lui a transmis l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2013 relatif au projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat d'assainissement du Pays de Nay et du Syndicat d'eau potable du Pays de Nay.

Cet arrêté fait suite aux délibérations en date des 23 et 24 avril 2013 des comités syndicaux du syndicat d'assainissement et du syndicat d'eau potable du Pays de Nay par lesquelles ils ont souhaité engager une procédure de fusion entre leurs établissements avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Le projet de périmètre regrouperait celui des deux syndicats précités.

Egalement, M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a transmis le projet de statuts du futur syndicat.

L'arrêté portant projet de périmètre et le projet de statuts du futur syndicat ont été joints à la note de synthèse distribuée avec les convocations à tous les conseillers municipaux.

En application de l'article L 5212-7 du CGCT, le Conseil municipal de la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de ces courriers pour se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que les statuts. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

J MERINO demande comment va fonctionner le comité syndical puisque certaines communes auront transféré la totalité des compétences et d'autres seulement une partie.

M le Maire indique que les statuts prévoient la création d'un collège de délégués pour chaque compétence. Egalement il est mentionné que ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Néanmoins, M le Maire indique qu'il demandera plus de renseignements sur ce mode de fonctionnement aux syndicats d'eau et d'assainissement.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de périmètre du futur syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay
 - **DECIDE** d'approuver le projet de statuts du futur syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay
 - **CHARGE** M le Maire de notifier cette décision auprès des syndicats précités et à M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
-

3- Rapport annuel 2012 prix et qualité du service de l'eau potable : SIAEP de Nay-Ouest

M le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'eau du Pays de Nay a transmis à la commune le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) qui concernait pour la commune de Nay le SIAEP de Nay-Ouest.

Le maire doit alors présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Le RPQS 2012 de l'eau potable du SIAEP de Nay Ouest a été joint à la note de synthèse distribuée avec les convocations à tous les conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PREND acte qu'il a été informé du RPQS 2012 de l'eau potable du SIAEP de Nay-Ouest.

4- Composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014

M le Maire expose que les règles concernant la composition des conseils communautaires vont évoluer, suite aux lois des 16/12/2010 et 31/12/2012. Le nombre et la répartition des membres des organes délibérants des EPCI seront désormais fixés dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes devront avoir délibéré au 31/08/2013 et le Préfet prendra l'arrêté portant composition de la nouvelle assemblée au 31/10/2013.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) compte aujourd'hui 56 sièges de titulaires et 56 sièges de suppléants.

En application de l'article 5 des statuts de la CCPN, les règles de présentation des communes sont les suivantes :

- représentation de chaque commune au sein du conseil sur la base de la population municipale prise en compte lors du renouvellement des conseils municipaux par :
 - 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
 - 3 délégués de 1001 à 2000 habitants
 - 4 délégués de 2001 à 3000 habitants
 - 5 délégués à partir de 3001 habitants

- élection par chaque commune en nombre égal des délégués suppléants appelés à siéger au conseil avec voix délibérative, en cas d'empêchement ou d'absence du titulaire.

Au sein du Conseil communautaire, la commune de Nay a donc 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

En application des nouvelles dispositions légales, la composition des conseils communautaires sera fixée selon deux régimes et choix possibles :

- par stricte application des règles légales
- par accord local entre les communes membres de l'EPCI.

La population de référence est la dernière population INSEE constatée, sans double comptes, soit la population au 1/01/2013 (24 499 habitants).

Répartition légale

Les nouvelles modalités de règles de répartition des sièges du Conseil communautaire sont principalement les suivantes :

- Le nombre de sièges est fixé par un tableau en fonction de la taille démographique de l'EPCI. La CCPN appartient à la strate démographique de 20 000 à 29 999 habitants, à laquelle la loi a affecté **30 sièges**.
- Les sièges sont dans un 1^{er} temps attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège en application de la représentation proportionnelle se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau (dits « *sièges de droit* »).
- A la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), il peut être décidé d'augmenter de 25% le nombre de sièges à répartir.

L'application des règles légales, y compris la possibilité de majoration de 25% du nombre de sièges, aboutirait, pour la CCPN, à la répartition suivante :

- Nombre de sièges à répartir : **44 sièges**
- Répartition par communes :
 - 1 siège : Angais, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Baliros, Baudreix, Beuste, Bordères, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Haut de Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Pardies-Piétat, Saint Abit, Saint Vincent
 - 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut
 - 3 sièges : Bénéjacq
 - 4 sièges : Asson, Coarraze
 - 5 sièges : Bordes
 - 6 sièges : Nay.

16 communes auraient 1 siège (sièges de droit) contre 2 auparavant.

4 communes auraient le même nombre de sièges : Bénéjacq, Boeil-Bezing, Coarraze, Mirepeix, Montaut.

3 communes auraient des sièges en plus : Asson (1), Bordes (2), Nay (1).

L'application des nouvelles règles légales aboutit donc dans ce cas de figure :

- à une représentation plus importante des « *grandes* » communes, effet notamment du système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- à une très nette diminution de la représentation des communes de moins de 1 000 habitants, qui représentent plus des 2/3 des communes membres de la CCPN (16 communes).

L'objectif de représentation équilibrée des « petites » communes avec 2 délégués, que visait la 1^{ère} strate démographique jusqu'à 1 000 habitants dans les statuts de la CCPN, n'est donc plus satisfait avec ces nouvelles règles légales. La CCPN connaît une participation élevée des élus aux réunions et travaux de ses instances et commissions, et notamment des élus des « petites » communes. Ainsi, selon le Conseil communautaire, dans une période où se tiennent, en particulier, des réunions nombreuses et importantes pour le SCoT, il ne serait pas acceptable de réduire les possibilités de participation des élus communautaires aux réflexions et décisions de la CCPN.

Par ailleurs, le nombre de communes membres étant élevé, un système mixte de strates alliant un nombre forfaitaire de sièges pour les plus petites communes et représentation proportionnelle ne permettra pas d'atteindre cet objectif, compte-tenu de la réduction du nombre de sièges de 58 à 50.

Proposition de répartition par accord local

La loi prévoit la possibilité d'effectuer une répartition des sièges dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des communes (majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut d'accord, le nombre et la répartition des sièges seront fixés selon les règles légales.

Une répartition par accord local doit respecter les règles suivantes :

- tenir compte de la population des communes, une stricte représentation égalitaire des communes étant interdite.
- chaque commune dispose d'au moins un siège.
- seules les communes ne disposant que d'un siège au sein du Conseil communautaire auront un suppléant.

Par délibération du 1/07/2013, approuvée à l'unanimité, le Conseil communautaire de la CCPN a proposé la répartition suivante, soumise à l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- utilisation de la marge de + 25% pour la fixation du nombre de sièges à répartir, soit **50 sièges au total** (30 + 10 sièges de droit+25%)
- répartition des sièges selon la règle suivante :

- communes > 10 % population CCPN : 3 sièges
- communes < 10 % population CCPN : 2 sièges.

A ce jour, le seuil de 10% s'établit à 2 450 habitants.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire serait donc la suivante :

Communes	Nbre d'habitants	Nbre de sièges
Angaïs	836	2 sièges
Arros de Nay	791	2 sièges
Arthez d'Asson	501	2 sièges
Asson	2000	2 sièges
Baliros	367	2 sièges
Baudreix	528	2 sièges
Bénéjacq	1899	2 sièges
Beuste	515	2 sièges
Boeil-Bezing	1234	2 sièges
Bordères	655	2 sièges
Bordes	2485	3 sièges
Bourdettes	412	2 sièges

Bruges- Capbis-Mifaget	945	2 sièges
Coarraze	2113	2 sièges
Haut de Bosdarros	286	2 sièges
Igon	946	2 sièges
Lagos	464	2 sièges
Lestelle-Betharram	843	2 sièges
Mirepeix	1196	2 sièges
Montaut	1076	2 sièges
Nay	3218	3 sièges
Pardies-Piétat	448	2 sièges
Saint Abit	357	2 sièges
Saint-Vincent	384	2 sièges

Selon le Conseil communautaire, cette proposition vise une représentation plus satisfaisante de l'ensemble des communes de la CCPN, afin de faciliter une réelle participation de leurs délégués aux travaux et instances internes de la CCPN.

M le Maire indique qu'il n'est pas très logique de demander à des assemblées en fin de mandat de statuer pour 2014 et le prochain mandat.

JM GRANGE lui répond qu'il est normal de fixer les règles pour le prochain mandat aujourd'hui.

M le Maire indique qu'il a proposé à la CCPN une répartition par strate plutôt que la répartition qui est proposée plus haut. Cette proposition n'a pas été retenue.

La Préfecture contactée a indiqué que la proposition d'accord local faite par la CCPN ne lui semblait pas légale, la répartition proposée étant trop égalitaire alors que la loi précise qu'il convient de tenir compte de la population des communes, une stricte représentation égalitaire des communes étant interdite.

La Préfecture a indiqué qu'elle adressera des lettres d'observations aux communes ayant déjà délibéré favorablement sur ce projet afin qu'elles retirent leurs délibérations.

J MERINO fait remarquer qu'en plus d'être un problème de légalité, la répartition proposée n'est pas du tout dans l'esprit de la réforme puisque le législateur a voulu que ce soit le critère démographique qui prime. Or le projet prévoit le même nombre de délégués pour toutes les communes à quelques nuances près sous prétexte de ruralité.

Il indique également que ce projet pose le problème de la représentation de l'opposition et donc du fonctionnement démocratique de la future assemblée communautaire.

T FILLASTRE fait remarquer que le projet de l'intercommunalité a été voté à l'unanimité par le Conseil communautaire le 1^{er} juillet dernier. Egalement elle s'interroge sur le sens de la phrase : « la CCPN connaît une participation élevée des élus aux réunions et travaux de ses instances et commissions, et notamment des élus des « petites » communes. » Cela signifierait-il que les élus des plus grandes communes seraient moins participatifs ?

Compte tenu de l'incertitude juridique de ce projet et des remarques faites par la Préfecture, M le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de retirer ce point (n°4) de l'ordre du jour du Conseil municipal du 24/07/2013

5- Participation au fonds de solidarité logement (FSL) du Conseil général pour l'année 2013

M le Maire expose que le Conseil général demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation par la commune de Nay au fonds de solidarité logement (FSL) pour l'exercice 2013.

Le budget évolue chaque année en fonction de deux éléments : la révision des loyers et l'augmentation du volume de la demande.

Par rapport à 2013, la participation de la commune est augmentée de 5.15%, soit :

- au titre du logement : 1 190.79€
 - au titre de l'énergie : 1 010.99 €.
- Soit au total 2 201.78 €

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ADOpte la participation 2013 de la commune de Nay pour le fonds de solidarité logement.

6- Création d'une résidence accueillant une douzaine de logements sociaux pour personnes âgées autonomes sur le site de l'EHPAD St Joseph à Nay : participation financière de la commune au projet

M le Maire expose que l'Association Saint Joseph a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay et du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques pour créer une résidence accueillant une douzaine de logements sociaux pour personnes âgées autonomes sur le site de l'EHPAD Saint-Joseph à Nay.

Cet immeuble sera construit sur deux niveaux et adapté à des personnes âgées (ascenseur). Sa superficie totale sera d'environ 600 m².

Les appartements (30-45 m²) feront l'objet de loyers conventionnés. Ils permettront à des personnes seules ou en couple de vivre à proximité de l'EHPAD.

Prioritairement, ces logements seront destinés à des personnes à faible revenu (environ 800 € par mois pour une personne seule ou 1200 € pour un couple). Les loyers s'établiront entre 260 et 390 € par mois.

Afin de renforcer le dossier déposé par l'Association Saint Joseph auprès du Conseil général, il conviendrait que le Conseil municipal se prononce dès à présent sur le principe de l'octroi d'une subvention en usage de 3% du montant de l'opération.

La première estimation du coût de réalisation s'élève aujourd'hui à 1 100 000 € HT.

La subvention à verser par la commune serait donc de 33 000 €.

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

S REY s'interroge sur la compétence du porteur de projet car en l'espèce il s'agit d'une association.

M le Maire lui répond qu'en France tout le monde peut prendre la compétence de bailleur social, particuliers comme organismes HLM, associations etc.

JM GRANGE demande si la commune s'engage sur un montant précis. Que se passera-t-il si le projet est amené à évoluer ?

B BAHIN lui répond que s'agissant d'un projet à caractère social, il convient de l'appuyer.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer une subvention de 3% du montant de l'opération pour la création d'une résidence accueillant une douzaine de logements sociaux pour personnes âgées autonomes sur le site de l'EHPAD St Joseph à Nay.

7-Electrification rurale-SDEPA-Divers travaux

Opération 1 : Câblage France Telecom lié à l'enfouissement de réseaux BT au Bourg (poste 4 Saillet et poste 3 Temple)

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) conformément aux termes de la convention signée entre l'établissement et l'opérateur de télécommunication, de lui communiquer le coût des études et travaux de câblage téléphonique liés à l'opération précitée.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser par l'opérateur de télécommunication.

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des études travaux HT 3 657 €

Frais de gestion et imprévus 0.00 €

TOTAL : 3 657 €

Plan de financement prévisionnel :

Subvention France Telecom 2 998.74 €

Participation de la commune 658.26 €

TOTAL : 3 657 €

Opération 2 : Eclairage public lié à l'enfouissement de réseaux BT au Bourg en coordination avec les travaux d'assainissement

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux relatif à l'éclairage public lié à l'enfouissement de réseaux BT au Bourg en coordination avec les travaux d'assainissement (Rue du docteur TALAMON).

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Eclairage public (DEPARTEMENT)- commune bourg (souterrain) 2012.

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des études travaux TTC 24 860.21 €

Assistance Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 486.02 €

Frais de gestion du SDEPA 1 039.31 €

TOTAL : 28 385.54 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation du département 5 716.19 €

FCTVA 4 394.65 €

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 17 235.39 €

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 1 039.31 €

TOTAL : 28 385.54 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Opération 3 : Génie civil France Telecom lié à l'enfouissement de réseaux BT au Bourg (poste 4 Saillet et poste 3 Temple)

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux de génie civil France Telecom lié à l'enfouissement de réseaux BT (poste 4 Saillet et poste 3 Temple, rue du docteur TALAMON).

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Génie civile France Telecom 2013 ».

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des études travaux TTC 28 931.93 €

Assistance Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2 893.20 €

Frais de gestion du SDEPA 1 209.53 €

TOTAL : 33 034.66 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation France Telecom 3895 €

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 27 930.13 €

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 1 209.53 €

TOTAL : 33 034.66 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Opération 4 : Enfouissement de réseaux BT au Bourg (poste 4 Saillet et poste 3 Temple) en coordination avec les travaux d'assainissement

M le Maire expose qu'il a demandé au Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux de génie civil France Telecom lié à l'enfouissement de réseaux BT au bourg (poste 4 Saillet rue du docteur TALAMON et poste 3 Temple rue des Pyrénées) en coordination avec les travaux d'assainissement.

Madame la Présidente du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

M le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale «Article 8 (Pau) 2012»

Travaux et dépenses à réaliser :

Montant des études travaux TTC 130 589.67 €

Actes notariés 300 €

Assistance Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 13 058.97 €

Frais de gestion du SDEPA 5 459.43 €

TOTAL : 149 408.07 €

Plan de financement prévisionnel :

Participation EDF 30 846. 70 €

Participation du SDEPA 30 846.70 €

TVA préfinancée par le SDEPA 23 541.08 €

Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre 58 714.16 €

Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) 5 459.43 €

TOTAL : 149 408.07 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

Une éventuelle servitude à titre gratuit sera créée sur le domaine privé communal.

M le Maire précise que ces travaux n'avaient pas été retenus au niveau du BP 2013 car trop chers. Or le SDEPA avait réservé les crédits. La Présidente du SDEPA souhaitait ainsi que la commune délibère et retienne les opérations proposées même si celles-ci ne sont réalisées qu'en 2014.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder aux travaux exposés ci-dessus
- **CHARGE** le SDEPA de l'exécution de ces travaux
- **APPROUVE** le montant de l'ensemble des travaux et des dépenses à réaliser tel qu'exposé ci-dessus
- **APPROUVE** l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations tels qu'exposés ci-dessus
- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal dans le cadre de l'opération 4
- **INDIQUE** que l'opération 1 pourra être lancée sur l'exercice 2013, les opérations 2, 3 et 4 sur l'exercice 2014, les crédits nécessaires seront inscrits au titre des budgets considérés

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

- 2013-6-1 Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) :
Choix des compétences du futur syndicat unique d'eau et d'assainissement à la
carte
- 2013-6-2 Syndicat d'eau potable et d'assainissement du Pays de Nay (SEAPAN) :
projet de périmètre et approbation des statuts
- 2013-6-3 Rapport annuel 2012 prix et qualité du service de l'eau potable : SIAEP de
Nay-Ouest
- 2013-6-4 Participation au fonds de solidarité logement (FSL) du Conseil général pour
l'année 2013
- 2013-6-5 Création d'une résidence accueillant une douzaine de logements sociaux pour
personnes âgées autonomes sur le site de l'EHPAD St Joseph à Nay : participation
financière de la commune au projet
- 2013-6-6 Electrification rurale-SDEPA-Divers travaux